



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-323

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-046 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 649 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME NOTRE ÉCOLE (4 pages)	Page 5
75-2017-07-27-022 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 558 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ J COLIN (2 pages)	Page 10
75-2017-07-05-017 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 130 PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AMPP VIALA (5 pages)	Page 13
75-2017-07-11-052 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 246 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE SESSAD AVVEJ (4 pages)	Page 19
75-2017-07-06-024 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 256 PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS UGECAM IDF (7 pages)	Page 24
75-2017-07-28-025 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 348 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME ROBERT DANA (4 pages)	Page 32
75-2017-08-01-041 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 446 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME BERTHIER (4 pages)	Page 37
75-2017-08-01-042 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 448 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE SEHA CENTRE ENFANTS PLURIHANDICAPES (4 pages)	Page 42
75-2017-08-01-043 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 478 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE CRP FORJA (3 pages)	Page 47
75-2017-08-01-040 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 507 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE CRP VALENTIN HAUY (4 pages)	Page 51
75-2017-07-27-024 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 559 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ VIE MAUVE (2 pages)	Page 56
75-2017-07-27-023 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ J GARNIER (2 pages)	Page 59
75-2017-08-18-002 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ MÉMOIRE PLUS (2 pages)	Page 62
75-2017-08-01-047 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 652 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE IME MAIA (4 pages)	Page 65
75-2017-07-27-025 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 755 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IMPRO Faites des Couleurs (4 pages)	Page 70

75-2017-07-28-024 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 774 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME Nollet (4 pages)	Page 75
75-2017-07-31-019 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 823 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE BAPU PASCAL (4 pages)	Page 80
75-2017-08-01-044 - DÉCISION TARIFAIRE N° 1 856 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME ALTERNANCE (4 pages)	Page 85
75-2017-08-21-009 - DÉCISION TARIFAIRE N° 2 097 PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FONDATION LEOPOLD BELLAN (4 pages)	Page 90
75-2017-08-18-003 - DÉCISION TARIFAIRE N° 2 239 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE 2017 DE CAJ PORTE SUD (4 pages)	Page 95
75-2017-08-31-007 - DÉCISION TARIFAIRE N° 2 329 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DU CAFS JENNY AUBRY (3 pages)	Page 100
75-2017-09-01-068 - DÉCISION TARIFAIRE N° 2 337 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE CMPP Giordano Bruno (3 pages)	Page 104
75-2017-07-12-043 - DÉCISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BANQUE DE FRANCE (4 pages)	Page 108
75-2017-07-12-044 - DÉCISION TARIFAIRE N° 978 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT ESPACE AURORE (4 pages)	Page 113
75-2017-08-01-045 - DÉCISION TARIFAIRE N°1 603 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE IME COUR DE VENISE (4 pages)	Page 118
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2017-09-04-029 - Récépissé de déclaration SAP - ASSISTANCE ET CONSEIL EN FORMATION (1 page)	Page 123
75-2017-09-04-028 - Récépissé de déclaration SAP - ATCHIBA Yasmine (1 page)	Page 125
75-2017-09-04-025 - Récépissé de déclaration SAP - GREAU Arnaud (1 page)	Page 127
75-2017-09-04-026 - Récépissé de déclaration SAP - MARIE-CATHERINE Margot (1 page)	Page 129
75-2017-09-04-027 - Récépissé de déclaration SAP - TIRILLY Elisa (1 page)	Page 131
75-2017-09-11-005 - Récépissé modification de déclaration SAP - MIYASHITA HORDOIR Rie (1 page)	Page 133
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris	
75-2017-09-13-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental à l'association "Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique" (2 pages)	Page 135

75-2017-09-13-002 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation à l'association "Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique" à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales (2 pages)

Page 138

Préfecture de Police

75-2017-09-13-003 - Arrêté n°2017/196 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de reprise de béton impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B. (5 pages)

Page 141

75-2017-09-13-004 - Arrêté n°2017/199 avenant à l'arrêté n°2016-1884 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société FLYBUS sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (6 pages)

Page 147

75-2017-06-07-019 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 7 juin 2017. (7 pages)

Page 154

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-046

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 649 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME NOTRE ÉCOLE

DECISION TARIFAIRE N°1649 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME NOTRE ECOLE - 750814907

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907) sise 43, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 677.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 282 500.66
	- dont CNR	79 141.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 736.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 154 913.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 053 785.66
	- dont CNR	79 141.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	101 128.00
	TOTAL Recettes	3 154 913.66

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 568.92	0.00	244.19	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 580.64	0.00	312.51	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à *Paris*

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT
Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-022

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 558 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ J COLIN

DECISION TARIFAIRE N°1558 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS

POUR L'ANNEE 2017 DE

CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN - 750048324

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2010 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN (750048324) sis 49, AV THEOPHILE GAUTIER, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN (750048324) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 124 210.34€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 350.86€.
- Soit un prix de journée de 24.64€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 220 471.34€ (douzième applicable s'élevant à 18 372.61€)
 - prix de journée de reconduction de 43.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

27 JUL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-05-017

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 130 PORTANT
FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET
DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AMPP VIALA

DECISION TARIFAIRE N°1130 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AMPP VIALA - 750830275

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GUSTAVE EIFFEL - 750680241
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CHARLES PERRAULT - 780680146
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE VERNOUILLET - 780701983
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ROLAND ASSATHIANY - 910680016
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LES PYRENEES - 920680014
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GASTON BERGER - 920680196
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LES TROIS RIVIERES - 930817077
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP JULES VERNE - 950680223
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP FRANCOIS TRUFFAUT - 950680256
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ARTHUR RIMBAUD - 950801506

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AMPP VIALA (750830275) dont le siège est situé 29, R DU DOCTEUR FINLAY, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 000 200.73€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 000 200.73 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	681 752.17	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	465 834.66	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	531 760.94	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	452 579.55	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	465 225.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	696 937.71	0.00	0.00	0.00
930817077	443 274.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	467 249.31	0.00	0.00	0.00	0.00
950680256	0.00	0.00	404 107.52	0.00	0.00	0.00	0.00

950801506	0.00	0.00	391 479.17	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	109.96	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	103.52	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	98.47	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	102.86	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	119.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	116.16	0.00	0.00	0.00
930817077	116.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	106.19	0.00	0.00	0.00	0.00
950680256	0.00	0.00	118.86	0.00	0.00	0.00	0.00
950801506	0.00	0.00	126.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 416 683.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 4 905 545.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 4 905 545.73 €

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	681 752.17	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	465 834.66	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	531 760.94	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	452 579.55	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	465 225.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	602 282.71	0.00	0.00	0.00
930817077	443 274.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	467 249.31	0.00	0.00	0.00	0.00
950680256	0.00	0.00	404 107.52	0.00	0.00	0.00	0.00
950801506	0.00	0.00	391 479.17	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680241	0.00	0.00	0.00	109.96	0.00	0.00	0.00
780680146	0.00	0.00	0.00	103.52	0.00	0.00	0.00
780701983	0.00	0.00	0.00	98.47	0.00	0.00	0.00
910680016	0.00	0.00	0.00	102.86	0.00	0.00	0.00
920680014	0.00	0.00	0.00	119.29	0.00	0.00	0.00
920680196	0.00	0.00	0.00	100.38	0.00	0.00	0.00
930817077	116.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950680223	0.00	0.00	106.19	0.00	0.00	0.00	0.00

950680256	0.00	0.00	118.86	0.00	0.00	0.00	0.00
950801506	0.00	0.00	126.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 795,47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMPP VIALA (750830275) et aux structures concernées.

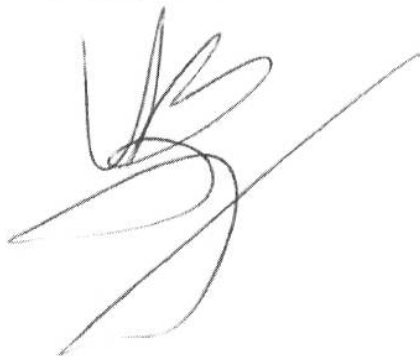
Fait à PARIS

, Le 05/07/2017

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le directeur du Pôle Médico-social

Marc BOURQUIN



Agence régionale de santé

75-2017-07-11-052

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 246 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE SESSAD
AVVEJ

DECISION TARIFAIRE N°1246 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
 FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
 AVVEJ SESSAD - 750690364

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) sise 6, R EUGENE VARLIN, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AVVEJ (780803961);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 11/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 244 211.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 281.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 084 710.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 642.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 394 634.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 244 211.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 856.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 400.00
	Reprise d'excédents	86 167.00
	TOTAL Recettes	1 394 634.80

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 684.32€.

Le prix de journée est de 210.99€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 330 378.80€
(douzième applicable s'élevant à 110 864.90€)
 - prix de journée de reconduction : 225.60€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AVVEJ» (780803961) et à la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364).

Fait à

Paris

Le

11 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social
Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-06-024

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 256 PORTANT
FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET
DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
UGECAM IDF

DECISION TARIFAIRE N°1256 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DELEPINE - 750828238
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT - 770005478
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 77 MOSAIQUES NORD - 770009959
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ORANGE EPICEE DE COUBERT - 770014918
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COUBERT - 770510022
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES - 770690048
- Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS MOSAIQUES - 770790053
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP BEAUVOIR - 910510023
- Institut médico-éducatif (IME) - IME SOLFEGE - 920015799
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE GARCHES - 920022159
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP AUBERVILLIERS - 930710017
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE COTEAU - 940020415
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE NOGENT - 940680226
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/11/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347) dont le siège est situé 4, PL DU GENERAL DE GAULLE, 93100, MONTREUIL, a été fixée à 39 815 260,46€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 39 815 260,46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00

770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	1 101 930.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	386.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 317 938.38

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727.50€. Celle imputable au Département de 318 181.87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060.63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515.16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 39 695 324.46€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 39 695 324,46 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	668 569.59	0.00	0.00	0.00
770005478	1 544 312.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	2 018 059.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	857 984.34	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	5 116 828.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	1 411 846.20	0.00	2 588 384.68	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	1 355 673.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	669 942.30	0.00	0.00	0.00
910510023	4 464 566.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	528 766.23	981 994.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	213 371.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	3 730 190.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	722 986.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	1 093 491.96	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	311 369.56	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	429 927.60	0.00	0.00	0.00
940680226	1 590 909.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	9 396 148.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Prix de journée (en €)							

FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238	0.00	0.00	0.00	165.82	0.00	0.00	0.00
770005478	373.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770009959	216.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770014918	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00
770510022	190.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
770690048	371.73	0.00	324.20	0.00	0.00	0.00	0.00
770790053	251.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780018701	0.00	0.00	0.00	140.80	0.00	0.00	0.00
910510023	182.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920015799	556.60	344.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920022159	42.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
930710017	0.00	0.00	0.00	165.66	0.00	0.00	0.00
940007529	0.00	211.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940011059	0.00	0.00	0.00	242.84	0.00	0.00	0.00
940012438	0.00	0.00	0.00	138.32	0.00	0.00	0.00
940020415	0.00	0.00	0.00	190.91	0.00	0.00	0.00
940680226	183.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940812803	333.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 307 943,71

La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 272 727,50€. Celle imputable au Département de 318 181,87€

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 106 060,63€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 515,16€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226	1 272 727.50	318 181.87

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM IDF (930027347) et aux structures concernées.

Fait à PARIS

, Le 06/07/2017

P.O

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Le directeur du Pôle Medico-social

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-025

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 348 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME ROBERT DANA

DECISION TARIFAIRE N°1348 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

IME NORBERT DANA - 750042954

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NORBERT DANA (750042954) sise 10, R JULIETTE DODU, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ABPIEH (750042921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NORBERT DANA (750042954) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 886.00
	- dont CNR	4 650.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 112 879.00
	- dont CNR	15 395.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 623.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 289.00
	TOTAL Dépenses	1 797 677.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 797 677.90
	- dont CNR	20 045.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 797 677.90

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NORBERT DANA (750042954) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	311.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	248.23	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ABPIEH » (750042921) et à l'établissement concerné.

Fait à *Paris,* , Le 28 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-041

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 446 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME BERTHIER

DECISION TARIFAIRE N°1446 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME BERTHIER - 750690042

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME BERTHIER (750690042) sise 10, BD BERTHIER, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BERTHIER (750690042) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 091.00
	- dont CNR	29 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 001 442.91
	- dont CNR	145 356.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 474.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 247.00
	TOTAL Dépenses	2 858 254.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 811 036.91
	- dont CNR	175 156.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 218.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 858 254.91

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BERTHIER (750690042) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	280.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	235.86	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à *Paris*, Le - 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-042

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 448 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE SEHA CENTRE ENFANTS
PLURIHANDICAPES

DECISION TARIFAIRE N°1448 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES - 750680407

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IDA dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) sise 33, R DAVIEL, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE (750001083) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 848.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 115 751.68
	- dont CNR	17 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 028.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 609 627.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 609 627.68
	- dont CNR	17 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 609 627.68

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES (750680407) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	296.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	285.26	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE » (750001083) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-043

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 478 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE CRP FORJA

DECISION TARIFAIRE N°1478 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
 POUR L'ANNEE 2017 DE
 CRP FORJA - 750815987

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP FORJA (750815987) sise 106, R DE L OUEST, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FORJA (750001927) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP FORJA (750815987) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 444.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	870 441.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 976.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 231 861.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 180 567.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 694.00
	TOTAL Recettes	1 231 861.82

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP FORJA (750815987) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	183.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	178.13	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FORJA » (750001927) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-040

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 507 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE CRP VALENTIN HAUY

DECISION TARIFAIRE N°1507 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L' ANNEE 2017 DE
CRP VALENTIN HAUY - 750710014

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP VALENTIN HAUY (750710014) sise 5, R DUROC, 75007, PARIS 7E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VALENTIN HAUY (750721037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP VALENTIN HAUY (750710014) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 870.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 021 500.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	569 917.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 956 287.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 744 776.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	211 511.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 956 287.68

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP VALENTIN HAUY (750710014) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	103.61	130.74	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	87.55	129.99	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VALENTIN HAUY » (750721037) et à l'établissement concerné.

Fait à *Paris*, Le - 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-024

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 559 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ VIE MAUVE

DECISION TARIFAIRE N°1559 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
 POUR L'ANNEE 2017 DE
 CAJ LA VIE EN MAUVE - 750054785

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2013 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) sis 10, R ANNIE GIRARDOT, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 133 361.98€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 113.50€.
- Soit un prix de journée de 28.14€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 222 679.98€ (douzième applicable s'élevant à 18 556.66€)
 - prix de journée de reconduction de 46.98€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le 27 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-023

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 562 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ J GARNIER

DECISION TARIFAIRE N°1562 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
 POUR L'ANNEE 2017 DE
 CAJ ESPACE JEANNE GARNIER - 750045791

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) sis 55, R DE LOURMEL, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ ESPACE JEANNE GARNIER (750045791) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 273 464.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 788.67€.
- Soit un prix de journée de 76.92€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 300 938.00€ (douzième applicable s'élevant à 25 078.17€)
 - prix de journée de reconduction de 84.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE (750000143) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS

, Le

27 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-18-002

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 562 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ MÉMOIRE PLUS

DECISION TARIFAIRE N°2238 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS - 750023129

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) sis 127, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ MEMOIRE PLUS ISATIS (750023129) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 207 033.86€, dont 4 872.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 252.82€.
- Soit un prix de journée de 44.95€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 289 596.86€ (douzième applicable s'élevant à 24 133.07€)
 - prix de journée de reconduction de 62.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

18 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-047

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 652 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE IME MAIA

DECISION TARIFAIRE N°1652 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
MAIA AUTISME DE PARIS - 750047086

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017;
- VU l'arrêté en date du 31/08/2009 autorisant la création de la structure EEEH dénommée MAIA AUTISME DE PARIS (750047086) sise 47, AV DU DR ARNOLD NETTER, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée MAIA AUTISME (750047078);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAIA AUTISME DE PARIS (750047086) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par la délégation départementale de PARIS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 223 661,45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 779.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 752.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 682.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 422 213.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 223 661.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	140 187.00
	Reprise d'excédents	58 365.00
	TOTAL Recettes	1 422 213.45

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 971.79€.

Le prix de journée est de 371.03€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 282 026.45€
(douzième applicable s'élevant à 106 835.54€)
 - prix de journée de reconduction : 388.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAIA AUTISME» (750047078) et à la structure dénommée MAIA AUTISME DE PARIS (750047086).

Fait à

Paris,

Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-27-025

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 755 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IMPRO Faites des Couleurs

DECISION TARIFAIRE N°1755 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS - 750037962

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS (750037962) sise 35, R COMPANS, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS (750037962) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 195.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	836 095.49
	- dont CNR	10 653.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 747.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 857.00
	TOTAL Dépenses	1 289 895.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 279 405.47
	- dont CNR	10 653.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 490.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 289 895.47

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS (750037962) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	158.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	150.10	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, , Le 27 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-28-024

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 774 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME Nollet

DECISION TARIFAIRE N°1774 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME NOLLET - 750690174

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOLLET (750690174) sise 86, R NOLLET, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (750720781) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOLLET (750690174) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 430.00
	- dont CNR	9 610.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 385.29
	- dont CNR	14 155.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 414.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 083 229.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 015 733.29
	- dont CNR	23 765.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 496.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 083 229.29

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOLLET (750690174) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	160.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	148.34	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY » (750720781) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, , Le **28 JUL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-019

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 823 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE BAPU PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°1823 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
BAPU DE LA FSEF - 750680191

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure BAPU dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) sise 30, R PASCAL, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 799.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	589 490.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 059.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	662 348.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	528 572.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	480.00
	Reprise d'excédents	130 796.11
	TOTAL Recettes	662 348.47

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	65.07	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	115.68	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE » (750720575) et à l'établissement concerné.

Fait à **PARIS**

, Le **31 JUIL. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-044

DÉCISION TARIFAIRE N° 1 856 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE IME ALTERNANCE

DECISION TARIFAIRE N°1856 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME ALTERNANCE - 750002255

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ALTERNANCE (750002255) sise 5, R DES DAMES, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APRAHM (920000387) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 660.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 323 895.71
	- dont CNR	73 773.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 214.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 738 769.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 633 259.71
	- dont CNR	73 773.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	99 150.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 738 769.71

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	368.77	488.46	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	325.40	408.09	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APRAHM » (920000387) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-21-009

DÉCISION TARIFAIRE N° 2 097 PORTANT
FIXATION POUR L'ANNÉE 2017 DU MONTANT ET
DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISÉE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
FONDATION LEOPOLD BELLAN

**DECISION TARIFAIRE N°2097 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN - 750043911

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN - 750043986

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN - 750680399

Institut pour déficients auditifs - CPA LEOPOLD BELLAN - 750690182

Institut pour déficients auditifs - CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN - 750824534

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/10/2014, prenant effet au 31/10/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 21/08/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD

BELLAN (750720609) dont le siège est situé 64, R DU ROCHER, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 801 689.11€, dont 72 741.10€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 21/08/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 801 689.11 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911	0.00	0.00	402 413.80	0.00	0.00	0.00	0.00
750043986	0.00	-67 451.61	-3 549.84	302 375.06	0.00	0.00	0.00
750680399	0.00	0.00	1 428 230.92	0.00	0.00	0.00	0.00
750690182	0.00	987 996.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750824534	0.00	-67 505.64	-3 552.68	2 822 732.96	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750043986	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750680399	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750690182	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750824534	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 483 474.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 5 728 948.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 5 728 948.01 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911	0.00	0.00	402 413.80	0.00	0.00	0.00	0.00
750043986	0.00	-67 451.61	-3 549.84	302 375.06	0.00	0.00	0.00
750680399	0.00	0.00	1 427 699.37	0.00	0.00	0.00	0.00
750690182	0.00	917 986.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750824534	0.00	-67 451.67	-3 549.84	2 820 476.15	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043911	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750043986	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750680399	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750690182	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
750824534	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 477 412.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) et aux structures concernées.

Fait à *Paris*, Le **21 AOUT 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-18-003

DÉCISION TARIFAIRE N° 2 239 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNÉE
2017 DE CAJ PORTE SUD

DECISION TARIFAIRE N°2239 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
CAJ LES PORTES DU SUD - 750040669

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 28/02/2008 autorisant la création de la structure AJ dénommée CAJ LES PORTES DU SUD (750040669) sis 16, AV LEON BOLLEE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ LES PORTES DU SUD (750040669) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 01/09/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 295 742.52€, dont 5 172.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 645.21€.
- Soit un prix de journée de 53.03€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 332 986.52€ (douzième applicable s'élevant à 27 748.88€)
 - prix de journée de reconduction de 59.71€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

18 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-08-31-007

DÉCISION TARIFAIRE N° 2 329 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DU CAFS JENNY AUBRY

DECISION TARIFAIRE N°2329 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

CAFS JENNY AUBRY - 750813230

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAFS dénommée CAFS JENNY AUBRY (750813230) sise 49, R DU FAUBOURG POISSONNIERE, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JENNY AUBRY (750001729) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAFS JENNY AUBRY (750813230) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 034.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 558 499.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 342.06
	- dont CNR	-208 674.59
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 898 875.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 857 070.35
	- dont CNR	-208 674.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 804.42
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 001.00
	TOTAL Recettes	1 898 875.77

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CAFS JENNY AUBRY (750813230) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	122.29	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	147.35	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JENNY AUBRY » (750001729) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

31 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2017-09-01-068

DÉCISION TARIFAIRE N° 2 337 PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2017 DE CMPP Giordano Bruno

DECISION TARIFAIRE N°2337 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
 POUR L'ANNEE 2017 DE
 CMPP GIORDANO BRUNO - 750680340

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) sise 6, R GIORDANO BRUNO, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/09/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 045.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 258.14
	- dont CNR	8 043.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 236.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	21 040.00
	TOTAL Dépenses	1 058 580.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 049 580.52
	- dont CNR	8 043.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 058 580.52

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	142.10	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	132.53	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS » (750803678) et à l'établissement concerné.

Fait à **PARIS**

, Le **01 SEP. 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-043

DÉCISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT BANQUE DE
FRANCE

**DECISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE - 750800120**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE(750800120) sise 23, R DE RADZIWILL, 75049, PARIS 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL(750719387);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE (750800120) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 277 218.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 248.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 818.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 445.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	283 512.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	277 218.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 294.00
	TOTAL Recettes	283 512.70

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 101.56€.

Le prix de journée est de 53.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 283 512.70€ (douzième applicable s'élevant à 23 626.06€)
- prix de journée de reconduction : 54.61€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL (750719387) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Agence régionale de santé

75-2017-07-12-044

DÉCISION TARIFAIRE N° 978 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2017 DE ESAT ESPACE AURORE

DECISION TARIFAIRE N° 978 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT ESPACE AURORE - 750002602

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT ESPACE AURORE(750002602) sise 23, R DES TERRES AU CURE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE(750719361);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ESPACE AURORE (750002602) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 12/07/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 834 725.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 368.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 660.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 796.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	869 825.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	834 725.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	869 825.72

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 560.48€.

Le prix de journée est de 62.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 834 725.72€ (douzième applicable s'élevant à 69 560.48€)
- prix de journée de reconduction : 62.86€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

12 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LEONE

Agence régionale de santé

75-2017-08-01-045

DÉCISION TARIFAIRE N°1 603 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2017 DE
IME COUR DE VENISE

DECISION TARIFAIRE N°1603 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME COUR DE VENISE - 750038929

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017
- VU l'arrêté en date du 05/11/2007 autorisant la création de la structure IME dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) sise 12, R SAINT GILLES, 75003, PARIS 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AUTISME 75 IDF (750021958) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2017 , par la délégation départementale de Paris
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 357.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 467 932.35
	- dont CNR	107 478.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 086.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 984 375.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 883 991.35
	- dont CNR	107 478.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 399.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 925.00
	Reprise d'excédents	52 060.00
	TOTAL Recettes	1 984 375.35

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	472.01	528.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	399.48	439.30	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME 75 IDF » (750021958) et à l'établissement concerné.

Fait à

Paris

, Le

- 1 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

[Signature]
Laure LE COAT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-029

Récépissé de déclaration SAP - ASSISTANCE ET
CONSEIL EN FORMATION



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829495464
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2017 par Monsieur FOURMENTIN François, en qualité de président, pour l'organisme ASSISTANCE ET CONSEIL EN FORMATION dont le siège social est situé 59, rue Eugène Carrière 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829495464 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-028

Récépissé de déclaration SAP - ATCHIBA Yasmine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831228978
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2017 par Madame ATCHIBA Yasmine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ATCHIBA Yasmine dont le siège social est situé 17, rue du Javelot 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831228978 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-025

Récépissé de déclaration SAP - GREAU Arnaud



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831187257
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2017 par Monsieur GREAU Arnaud, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GREAU Arnaud dont le siège social est situé 97, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831187257 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-026

Récépissé de déclaration SAP - MARIE-CATHERINE
Margot

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831229091
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2017 par Madame MARIE-CATHERINE Margot, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARIE-CATHERINE Margot dont le siège social est situé 16, rue Desnouettes 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831229091 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-027

Récépissé de déclaration SAP - TIRILLY Elisa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830812384
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2017 par Madame TIRILLY Elisa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TIRILLY Elisa dont le siège social est situé 8bis, rue de Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830812384 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-005

Récépissé modification de déclaration SAP - MIYASHITA
HORDOIR Rie



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 814452561**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 4 janvier 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 1^{er} septembre 2017, par Madame MIYASHITA HORDOIR Rie en qualité de micro-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme MIYASHITA HORDOIR Rie, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 4 janvier 2016 est situé à l'adresse suivante : 12, rue Pierre Dreyfus 93400 SAINT OUEEN depuis le 3 novembre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

75-2017-09-13-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la
protection de l'environnement dans un cadre départemental
à l'association "Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris
Historique"



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ n°

**portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement,
dans un cadre départemental à l'association
« Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique »**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1993 portant agrément, dans un cadre départemental, de l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant renouvellement de l'agrément, dans un cadre départemental, de l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ;

Vu la demande du 26 juin 2017, présentée par l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique », sise 44-46, rue François Miron, 75004 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement d'un agrément départemental ;

Vu l'avis du 5 septembre 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

Vu l'avis réputé favorable du procureur de la République ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis, l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » témoigne d'activités effectives et régulières dans le domaine de la protection de l'environnement à l'échelle départementale et par le biais d'un fonctionnement démocratique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

D E C I D E

Article 1^{er} : L'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique », sise 44-46, rue François Miron, 75004 Paris, est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental, pour une période de cinq ans.

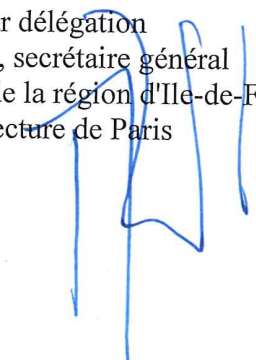
Article 2 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 3 : Le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée au président de l'association «Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique »;

Fait à Paris, le **13 SEP. 2017**

Par délégation
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris


François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

75-2017-09-13-002

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation à
l'association "Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris
Historique" à participer au débat sur l'environnement dans
le cadre d'instances consultatives départementales



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant renouvellement de l'habilitation
à l'association
« Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique »
à participer au débat sur l'environnement dans le cadre
d'instances consultatives départementales**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 définissant le seuil minimal de membres d'une association agréée au titre du code de l'environnement pour participer au débat sur l'environnement dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant renouvellement de l'agrément, dans un cadre départemental, de l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 autorisant l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;

Vu la demande du 26 juin 2017, présentée par l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique », sise 44-46, rue François Miron, 75004 Paris, en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau départemental ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 5 septembre 2017 ;

Considérant que l'association agréée « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » remplit toutes les conditions mentionnées à l'article R 141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association «Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique », sise 44-46, rue François Miron, 75004 Paris, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives départementales à vocation spécialisées ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L 2-2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé, dans un cadre départemental, pour une période de cinq ans.

Article 2 : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet de Paris, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, l'association «Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 4 : La présente décision peut être abrogée si l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée au président de l'association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique ».

Fait à Paris, le **13 SEP. 2017**

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Françoise RAVIER

Préfecture de Police

75-2017-09-13-003

Arrêté n°2017/196 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de reprise de béton impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 196

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de reprise de béton impactant la
nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 05 septembre 2017 ;

Vu l'avis sollicité auprès du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 05 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de reprise de béton impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de reprise de béton impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B se dérouleront du 14 septembre 2017 au 30 septembre 2017, de 14h00 à 16h00.

L'emprise chantier est située en L22 et L23 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de reprise de béton impactant la nouvelle voie de cheminement véhicules longeant le Terminal 2B.

Contraintes :

- Mise en place d'une signalitique temporaire,
- Mise en place d'une réduction de voie et d'une circulation alternée.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise CARDEM**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

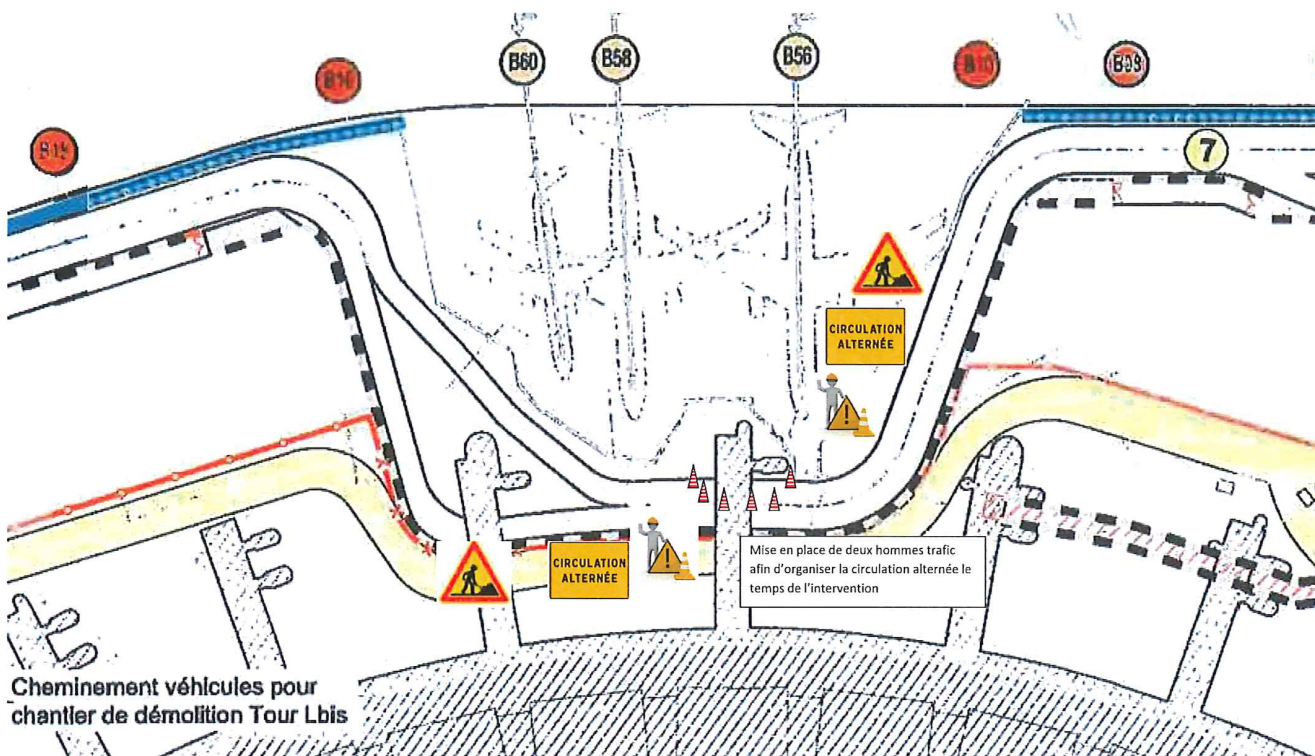
Roissy, le **13 SEP. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



Intervention rotonde B 10

Durée d'intervention 40 min

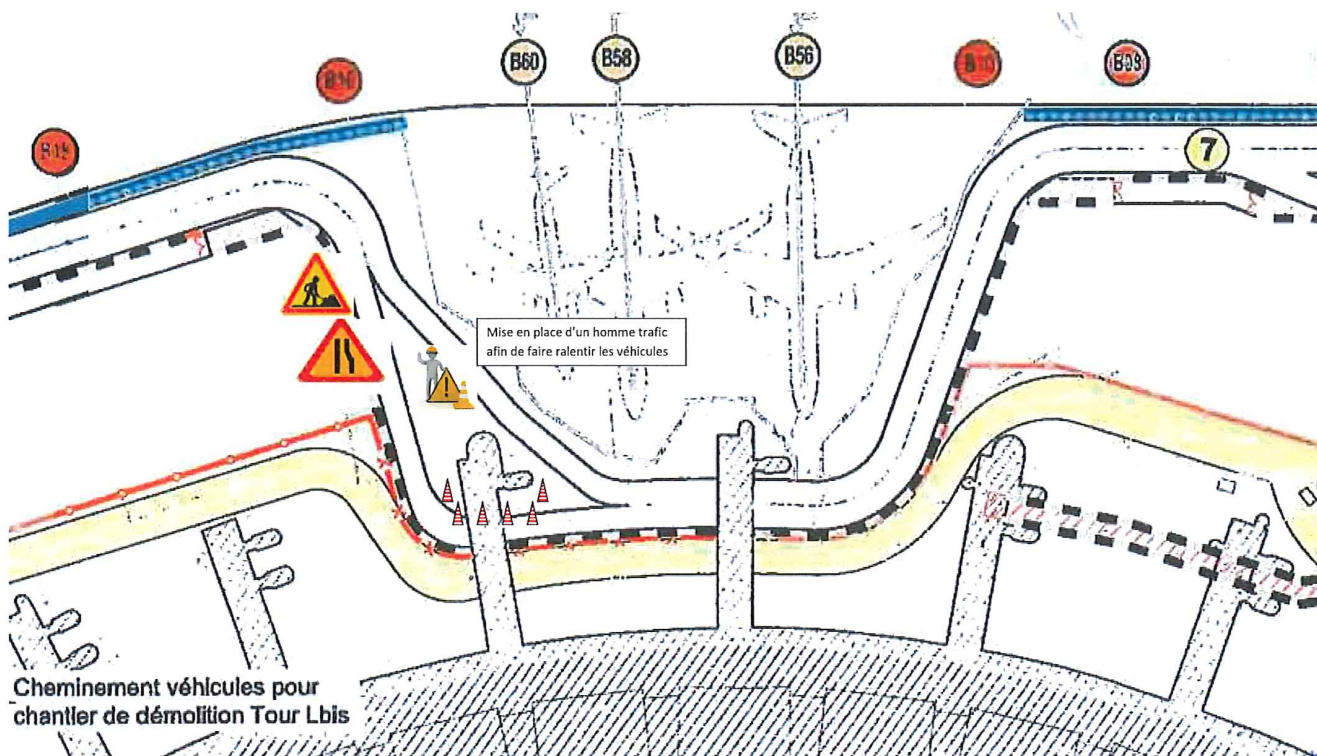


Signature

Préfecture de Police
Aéroports de Paris CDG et de
Boulogne

Intervention rotonde B 14

Durée d'intervention 30 min



Le préfet

M. L. L.

Préfecture aux aéroports de Paris CDG et du Roissy

Préfecture de Police

75-2017-09-13-004

Arrêté n°2017/199 avenant à l'arrêté n°2016-1884 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à la société FLYBUS sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 199

**Avenant à l'arrêté n° 2016-1884 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou
véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à la société FLYBUS sur les
voies de circulation, côté ville de l'aéroport
de Paris Charles de Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du
Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à
Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la
sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Roissypôle le Dôme - 1 rue de la Haye CP 10977 - Tremblay-en-France 95733 - Roissy CDG Cedex
☎ 01 48 62 79 74 - 📠 01 48 62 75 88

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

vu l'arrêté n° 2017-176 du 8 août 2017 relatif aux conditions d'accès des engins non immatriculés autotractés à la PCZSAR de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de la société FLYBUS, en date du 8 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1884 en date du 23 juin 2016 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à la société FLYBUS et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2016-1884 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler accordée à la société FLYBUS, relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.
- Toutes modifications concernant l'itinéraire emprunté et la liste des engins devront faire l'objet d'un avenant.

Le plan de l'itinéraire utilisé est annexé au présent arrêté ainsi que la liste des engins non immatriculés.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2016-1884 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 13 SEP. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget

François MAINSARD



Annexe 1 : Plan des bâtiments ADP (vue de dessus) et



Annexe 2 : Vue aérienne de la zone et Cheminement des Engins FLYBUS (du PARIF 13P vers BAT3457).



FLYBUS
AVICO



Annexe 3 : Liste des engins de piste qui emprunteront ce cheminement.

COBUS	N° CHASSIS
5	VS96985400A 172052
6	VS96985400A 172061
7	VS96985400A 172050
8	VS96985400A 172051
9	TAW 6985311U 951926
10	TAW 6985311U 951925
11	TAW 6985311U 951924
1	VS96985400A 172140
2	VS96985400A 172141
3	VS96985400A 172142
4	VS96985400A 172143
12	TAW 6985311U 951405
14	VS96985400A 172237
15	VS96985400A 172238

COBUS	N° CHASSIS
16	TAW 6985311U 951539
17	VS96985400A 172594
18	VS96985400A 172597
16	VS96985400A 172236
19	VS96985400A 172572
20	VS96985400A 172596
21	VS96985400A 172595
22	VS96985400A 172573
23	VS96985400A 172775
24	VS96985400A 172788
25	VS96985400A 172786
26	VS96985400A 172787
27	VS96985400A 172779
28	VS96985410A 173136
29	VS96985410A 173135

Annexe 3 : Horaires et fréquence de passage des Engins de piste.

Les horaires de passage : **06h00 – 20h00**

Fréquence de passages quotidien : **3 à 4 convoys par jour.**



Préfecture de Police

75-2017-06-07-019

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de
la Commission Départementale de Vidéoprotection du 7
juin 2017.

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 7 juin 2017

N° de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Etablissement	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20083272 VSR 75	M. Gérard LAI	Gérant	SNC TABAC DU CHATELET Tabac-PMU-photo	8, rue Saint-Denis	1
20170693 VS 75	M. Jacques FONTANIER	Président	FERDI SAS Restaurant	32, rue Mont-Thabor	1
20170748 VS 75	M. David PELLOQUIN	Gérant	SARL POMPADOUR-COUP D'ETAT Café-restaurant	164, rue Saint-Honoré	1
20170745 VS 75		le Finance Director	KATE SPADE Prêt-à-porter	418, rue Saint-Honoré	1
20170709 VS 75	Mme Laurianne D'HOIR	Présidente	ORIZON BF Restauration rapide	16, rue Saint-Augustin	2

20170719 VS 75	M. Pascal RANGER	Président	CAFE LE CIRQUE Tabac-PMU-loto	141, rue Saint-Martin	4
20170267 VS 75	M. Patrick PRUVOT	Président	LES AILES POURPRES-PASSAGE DU DESIR Commerce de détail	23, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie	4
20170861 VS 75	M. Olivier BINET	Directeur Général	INPOST FRANCE Machines automatiques de livraison de colis	135, rue Saint-Martin	4
20170857 VS 75	M. Kun LIU	Gérant	TABAC DE MOUFFETARD Bar-tabac-jeux	9, rue Blainville	5
20084294 VSR 75	Mme Mauricette MARIGNY	Gérante	LA CIVETTE BREA Vente de tabac-Française des Jeux	1 bis, rue Bréa	6
20120845 VSR 75	M. Jean-Jacques SALAUN	Directeur Général	ZARA FRANCE Vêtements et accessoires	45, rue de Rennes	6
20170827 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques	Préfecture de Police	Tour Eiffel Avenue Anatole France	7
20170568 VS 75	M. Stéphane TRAVERT	Responsable services généraux	Fédération des Particuliers Employeurs de France FEPEM	79, rue de Monceau	8

20085235 VSR 75	M. HUTEAU	Directeur	GARE SAINT-LAZARE Transports publics	rue Intérieure 20, rue de Rome 36, rue de Rome 44, rue de Rome Cour de Rome Cour du Havre 13, rue d'Amsterdam 45, rue de Londres	8
20170721 VS 75	Mme Audrey DELVAL-BORDIER	Directrice du parking	SOAVAL PARKING Parking	20, rue de Rome	8
20170723 VS 75	M. Elie BALMAIN	secrétariat	Association Consistoriale Israélite de Paris (ACIP)	28, rue Buffault	9
20170759 VS 75	M. Stefano CANTINO	Directeur Général	PRADA FRANCE Commerce de luxe	Galeries Lafayette RDC femmes 40, boulevard Haussmann	9
20170852 VS 75	M. Christophe ORIGENE	Gérant	SARL LA COMETE Bar-restaurant	19, rue du Faubourg Montmartre	9
20170798 VS 75	M. Alexandre CAYLA	Président	SAS HOTEL RICHMOND HOTEL RICHMOND OPERA Hôtellerie-restauration	11, rue du Helder	9
20170494 VS 75	Mme Virginie GICQUEL	Directrice des Opérations	SAS LE MULHOUSE HOTEL IBIS STYLES GARE DE L'EST TGV Hôtellerie-restauration	87, boulevard de Strasbourg	10
20170733 VS 75	Mme Danielle SCHOELLER-KLEIN	Gérante	CDP LE CIRQUE DE PARIS LE ZEBRE Salle de spectacles	63, boulevard de Belleville	11

20170755 VS 75	M. Alexis HUYNH	Gérant	Q BAR Restaurant	50, rue de la Folie-Régnault	11
20170863 VS 75	M. Olivier BINET	Directeur Général	INPOST FRANCE Machines automatiques de livraison de colis	62, rue de la Roquette	11
20170862 VS 75	M. Olivier BINET	Directeur Général	INPOST FRANCE Machines automatiques de livraison de colis	42, rue Saint-Maur	11
20111097 VSR 75	M. Régis CHEVALIER	Président Directeur Général	LE DALOU-SAS MILLOTE NATION Restaurant	30, place de la Nation	12
20170756 VS 75	M. Bruno CHASSALY	Co-gérant	SARL LOU RASTIGNAC-LA PROMENADE Brasserie	32, avenue Daumesnil	12
20170449 VS 75	M. Eric MAGIMEL	Assistant Responsable Centre	SUKYO MAHIKARI FRANCE Association culturelle	9, rue Charcot	13
20082478 VSR 75	Mme Sophie THIAUCOURT	Propriétaire-exploitante	PHARMACIE DES GOBELINS	57, avenue des Gobelins	13
20170285 VS 75	M. Guillaume RIVIERE	Responsable Sécurité	CARREFOUR CITY Magasin d'alimentation	166, boulevard Masséna	13

20170767 VS 75	M. Xavier LARROQUE	Responsable Développement	LA VIE CLAIRE Commerce bio	24, rue Berbier du Mets	13
20170666 VS 75	M. Yves BECQUES	Gestionnaire	ABEILLE IMMOBILIER Conseil syndical	4, rue Olivier Messiaen	13
20170715 VS 75	M. Antonios DYSSEAKIS	Cash manager	2THELOO RAILWAY Boutique-toilettes	85, quai d'Austerlitz	13
20110548 BVS 75	M. Jonathan SIAD	Gérant	LE DIPLOMATE Bar-tabac-loto	252, rue de la Convention	15
20170725 VS 75	M. Franck CARRETTE	Gérant	CARREFOUR CITY Magasin d'alimentation	21, rue Violet	15
20080659 VSR 75		M. le Gestionnaire des Moyens	SOCIETE GENERALE Établissement bancaire	118, rue de la Fontaine	16
20170749 VS 75	Mme Chrystel BOURDONCLE	Propriétaire	SARL FR-LE SCOSSA Café-restaurant	8, place Victor Hugo	16
20170744 VS 75	M. Josué DE SOUSA OLIVEIRA	Gérant	JOMA SARL-LE POETE Restaurant-brasserie	39, avenue Victor Hugo	16

20120639 VSR 75	M. Jean-Jacques SALAUN	Directeur Général	ZARA FRANCE-3023 VICTOR HUGO Vêtements et accessoires	28-32, avenue Victor Hugo	16
20170860 VS 75	M. Nicolas HUET	Secrétaire Général	EURAZEO Société d'investissement	1, rue Georges Berger 4, place de la République Dominicaine 2, rue de Thann	17
20082429 VSR 75	Mme Seav-Chhun QUACH	Gérante	LE MAILLOT Tabac-brasserie	78, avenue de la Grande Armée	17
20170667 VS 75	M. Odon MARTIN-MARTINIERE	Directeur du Centre de Formation et du Développement des Compétences	IFSI BICHAT Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Hôpital public-enseignement	133, boulevard Ney	18
20120656 VSR 75	M. Stéphane GOUAUD	Directeur du département sécurité	RATP – Funiculaire de Montmartre Transports publics	Gare niveau bas : place Suzanne Valadon Gare niveau haut : rue du Cardinal Dubois	18
20084292 VSR 75	M. Ali KASDI	Gérant	BAR-TABAC DES POSTES	68, rue de Clignancourt	18
20170599 VS 75	M. Alexis POIRSON	Gérant	KREMLIN SARL-LE KREMLIN Bar-restauration rapide	6, rue André Artoine	18
20100541 VSR 75	M. Pierre COLOMER	Directeur Technique	LE CENTQUATRE Etablissement artistique de la Ville de Paris	104, rue d'Aubervilliers	19

20170779 VS 75	M. Farid FACHID	Gérant	CARREFOUR CITY-JESSINIA DISTRIBUTION Commerce de proximité	40, rue de la Cour des Noues	20
----------------	-----------------	--------	---	------------------------------	----

Le Chef du 4^e BUREAU
M. Pierre ZISU

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 5